# Lot de 5 autocollants angles morts pour camions

Réf : AGLMCV5

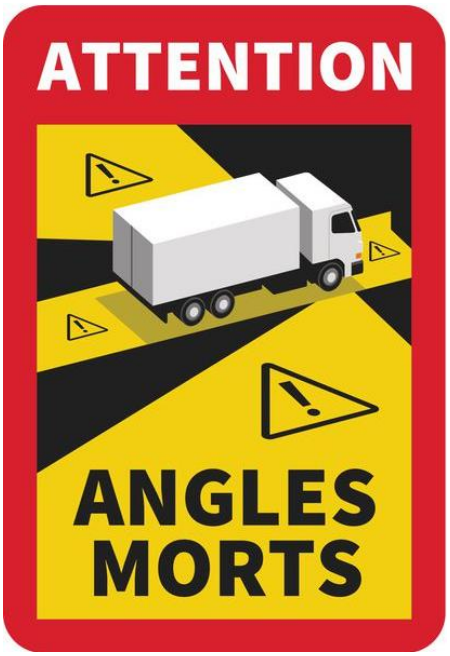


**Signalisation complète obligatoire permettant de matérialiser les angles morts sur les camions.**

- Lot de 5 autocollants à apposer à l'arrière et côtés des camions pour prévenir du danger des angles morts.
- Indiquent de manière claire aux automobilistes, 2 roues et piétons le manque de visibilité aux abords des poids-lourds de 3.5 tonnes.
- Au 1er janvier 2021, tous les véhicules lourds (véhicules de transport de marchandises et véhicules de transport de personnes) devront apposer sur leur véhicule un dispositif de signalisation de manière à ce qu'il soit visible sur les côtés et à l'arrière du véhicule.
- Décret no 2020-1396 du 17 novembre 2020 relatif à la signalisation matérialisant les angles morts sur les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes.
- **Le vinyle** : Feuille de PVC souple avec un adhésif permanent au dos.
- Avantages : faible coût, pose facile.
- Epaisseur : 60 microns.
- Utilisation : intérieur et extérieur.
- Températures d'utilisation : de -30° à +90°C.
- Température de pose : >10°C.
- A appliquer sur un support propre et sec.

**Caractéristiques techniques :**
**Adhésif :** Oui
**Conditionnement :** Lot de 5
**Dim. :** L 170 x l 250 mm
**Matériau :** Vinyle
**Poids :** 0.500 kg
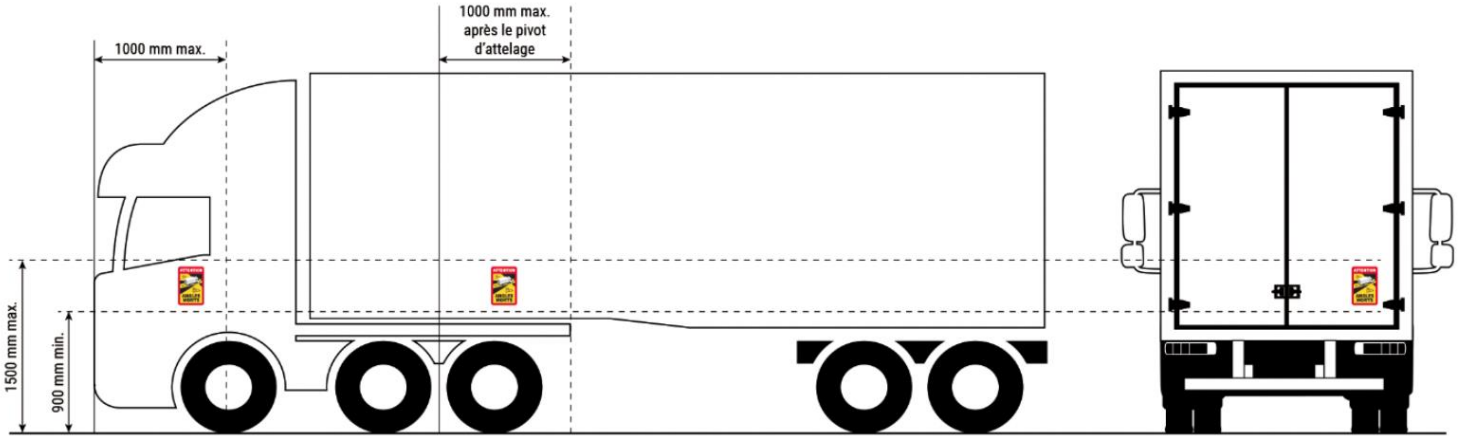
- **<u>Conseils de pose</u> :**
- Au total 5 autocollants à apposer à 3 endroits différents, entre 0,90 m et 1,5 m du sol.
- **Avant droit** et **Avant gauche** à moins de 1 m de l'extrémité du véhicule en longueur.
- **Face arrière :** à droite du plan médian longitudinal**.**
- Pour les semi-remorques : ajouter un autocollant à gauche et à droite dans le 1er mètre **derrière le pivot d'attelage**.
- Pour les remorques : ajouter un autocollant dans le **1er mètre de la partie carrossée** avant du véhicule, à gauche et à droite.
- Plus d'infos sur le site de la sécurité routière.